
N° 2017/167

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 30 juin 2017

OBJET :

**REGLEMENT
INTERIEUR
JARDIN DU SOUVENIR
MUR DU SOUVENIR**

**CIMETIERE
CHAUMONTEL**

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trente juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, à trois jours au moins d'intervalle, délibère alors valablement sans condition de quorum en vertu de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales le quatre juillet deux mille dix-sept, à dix-sept heures, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Sylvain SARAGOSA, Georges SCHMITT, Patrice BRONSART, Isabelle PARENT, Fabrice HUYLEBROECK, Betty HUYLEBROECK, Katya SCHMITT, Corinne TANGE, Eric CASSERON

Procurations : Karim KENTACHE pouvoir à Georges SCHMITT, Pascale BACQUEVILLE pouvoir à Betty HUYLEBROECK, Véronique PETIT pouvoir à Patrice BRONSART

Excusé(s) : Florence GABRY, Evelyne POIGNON, Olivier POIGNON, Jacques GAUBOUR, Aude POIREE, Betty HAUNAUER-BEASLAY, Jacques LABARRE, Martine GHENASSIA, André LEFEVRE

Absent(s) : Christophe VIGIER, Nuno CARNEIRO DIAS

Secrétaire de séance : Isabelle PARENT

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **09**

Votants : **12**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 6 juillet 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur Georges SCHMITT, rappelle aux membres du Conseil Municipal l'obligation avant toute utilisation de créer un règlement intérieur pour le jardin et mur du souvenir et propose à cette occasion :

1. Jardin du Souvenir :

Les cendres des défunts peuvent être dispersées en présence d'un représentant de la famille et sous autorisation du Maire.

2. Mur du Souvenir :

Les plaques ne pourront être retirées, le graveur des pompes funèbres habilité devra respecter les règles suivantes : gravure sur place, gravure en lettre d'or (3 lignes au plus, minuscule et majuscule et de hauteur 2cm).

Les plaques mises en place sur le mur du souvenir seront disponibles aux tarifs suivants :

- 15 ans : 60 euros
- 30 ans : 120 euros
- 50 ans : 200 euros

Tout ornement et attribut funéraire sont prohibés sur les bordures et la pelouse du jardin du souvenir à l'exception du jour de la dispersion des cendres, un espace dédié au dépôt de fleurs naturelles est prévu dans ce lieu.

Les fleurs artificielles, les plaques funéraires autres que celles expressément citées dans le présent règlement et les objets divers sont interdits dans cet espace.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

VALIDE le règlement intérieur pour le jardin et mur du souvenir.

Fait et délibéré en séance, le règlement est en application dès le vote au conseil Municipal.

Le Maire,